RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_01-DE

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 24/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : Yann GRANDVALLET pour M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

EXCUSÉ(E)S : Yann GRANDVALLET,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18 H 33

SUPPRESSION – CREATION DE POSTE - ADMINISTRATIF — D2026-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu le décret N°2024-826 du 16 juillet 2024, relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/09/2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 instituant notamment un dispositif temporaire de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie C vers le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'évolution statutaire du métier de secrétaire général de mairie et la nécessité d'adapter le tableau des emplois de la commune aux responsabilités et missions attachées à ces fonctions ;

Considérant que l'agente actuellement chargée des fonctions de secrétaire générale de mairie remplit les conditions statutaires, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_01-DE

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/11/2026, l'emploi d'adjoint administratif principale classe 1ère et 2ème classe, catégorie C, fonction secrétaire générale de mairie, à temps complet au service administratif, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur, rédacteur principal 1ère et 2ème classe, fonction secrétaire générale de mairie, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01/11/2026.

- De modifier le tableau comme ci-dessous :

Grade	Catégorie	Effectif	Pourvu	TC/TNC	D.H.S
Filière administrative					
Rédacteur, rédacteur principal 1ère et 2ème classe	B	1	1	TC	
Adjointe administrative territoriale	C	1	1	TNC	17,5/35
Filière technique					
Adjoint technique territorial	C	2	2	TC	
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC	28/35
Adjointe technique territoriale	C	1	1	TNC	20/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC	12,5/35
Filière culturelle					
Adjointe territoriale du patrimoine	C	1	1	TNC	4/35
TOTAL		**8**	**8**		

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ; la suppression et la création des emplois prennent effet au 1er novembre 2026.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 29/09/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Patrick NARAT-VIALA